



Municipalité de
Saint-David

16, rue Saint-Charles
Saint-David (Québec) J0G 1L0

Téléphone : 450-789-2288
Télécopieur : 450-789-3023

Courriel : stdavid@bas-richelieu.net
Site web : www.stdavid.qc.ca

**Mémoire déposé au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**Commission d'enquête sur le développement durable de
l'industrie des gaz de schiste au Québec**

**Adopté par la résolution numéro 2010-11-223
le 1^{er} novembre 2010**

Personne à contacter : Raymond Arel, maire

Présentation

Saint-David est une petite municipalité agricole de 800 habitants, située à l'extrême est de la Montérégie, dans la MRC de Pierre-De Saurel. D'une superficie de 91 km², notre municipalité regroupe 360 foyers dont 140 en zone blanche. Les terres agricoles sont exploitées par une cinquantaine d'agriculteurs résidents et non-résidents.

Le dossier de l'industrie des gaz de schiste nous préoccupe énormément puisque, déjà en 2008, la compagnie albertaine Talisman Energy a procédé à un forage d'exploration dans un de nos rangs et a, par la suite, acquis cinq autres permis d'exploration sur le territoire de notre municipalité. Plusieurs citoyens ont interpellé notre conseil municipal à ce sujet, nous faisant part de leurs inquiétudes, de leurs craintes et des irritants subis lors du forage du premier puits. Étant à l'écoute de nos citoyens, nous ne pouvons rester passifs face à ce dossier. Voici donc nos commentaires et questions reliés à nos préoccupations sur l'industrie des gaz de schiste.

Avant l'exploration

Les municipalités sont directement concernées par cette industrie puisque les activités d'exploration se déroulent à proximité des zones fortement peuplées. Nous nous interrogeons fortement sur le fait que nous soyons complètement dépourvues de la possibilité de prendre des mesures qui permettraient de baliser l'implantation de cette industrie sur notre territoire

de façon à ce qu'elle s'effectue de manière harmonieuse et cohérente avec les autres usages du territoire et avec ses habitants.

Exploration

Notre première préoccupation est la distance minimale entre un site de forage (puits) et les habitations. Il semble qu'aucune réglementation ne prévoit de distance minimale dans le *Règlement sur le forage des puits de gaz et de pétrole*, mais que selon un conseiller de l'industrie, les puits ne peuvent être creusés à moins de cent mètres (100 m) d'une habitation. Évidemment nous considérons cette distance extrêmement courte et nous vous faisons part de notre inquiétude sachant qu'aucune réglementation à ce sujet n'existe réellement. De plus, nombre de citoyens se sont plaints du bruit constant, du camionnage incessant (bruit et tremblement du sous-sol à chaque passage) et de la présence de forte lumière toute la nuit. Il va sans dire, que la qualité de vie pour les citoyens vivant à proximité de ces puits, sera fortement affectée.

Notre deuxième préoccupation concerne indirectement les ententes prises entre les compagnies et les propriétaires de terrains où sont situés ces puits. Nous ne désirons pas nous immiscer dans ces ententes puisqu'il s'agit d'ententes privées mais le fait est que, dans la majorité des cas, aucun de ces propriétaires compensés pour la location d'une parcelle de terre n'habite près de ces puits et que par contre, les citoyens habitant vraiment à proximité n'ont droit à aucun dédommagement de la part de l'industrie, cette situation

nous laisse très perplexe et nous croyons qu'il y aurait certainement un ajustement à faire.

Exploitation

Notre troisième préoccupation concerne l'environnement. C'est la plus grande des préoccupations où les réponses livrées à ce jour, sont les moins précises et les moins rassurantes.

L'eau : Après avoir reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), les compagnies gazières peuvent s'approvisionner en eau directement auprès d'un système de distribution d'eau potable ou elle peut être prélevée directement à même l'eau de surface ou souterraine. Il nous semble inconcevable d'utiliser l'eau potable à ces fins industrielles, quand bien même une redevance sur l'eau serait payée par ces compagnies. Ensuite, où seront traitées ces énormes quantités d'eau contaminée? Devrons-nous modifier nos usines et sites de traitement des eaux usées? Aux frais de qui? Des citoyens?

Nappe phréatique : Puisque des précédents de contamination de la nappe phréatique existent en Pennsylvanie, comment peut-on s'assurer qu'aucune contamination de la nappe phréatique ne soit possible que ce soit par les gaz ou par tous les additifs mis dans l'eau lors de l'exploitation. Comment s'assurer de l'étanchéité parfaite du revêtement de ciment ou d'acier servant à sceller les puits?

Gazoduc : Où seront installés les réseaux de gazoducs en terrain agricole? Sur les terres expropriées ou dans les fossés? Est-ce que l'industrie gazière primera sur l'industrie agricole? Bel impact sur le paysage en perspective. Et que dire des possibles fuites?

Nos dernières préoccupations sont d'ordre plus général. Nous pensons ici à nos citoyens voisins des sites de forage qui perdront considérablement sur la valeur de revente de leur propriété. Que ces mêmes propriétés ne seront plus entièrement assurées par les compagnies d'assurances, apportant craintes et inquiétudes qui affecteront encore la qualité de vie de ces citoyens. Et, pour terminer, pourquoi avons-nous l'impression que le gouvernement agit en catimini, tient un double discours vis-à-vis l'industrie et la population et par-dessus tout, brade nos richesses encore une fois? Parce qu'on sait maintenant que Talisman bénéficie déjà d'un congé de redevances? Parce qu'on entend dire dans les médias que nous sommes la province où il fait bon exploiter les richesses naturelles parce que paraît-il, ça ne coûte presque rien aux compagnies? Nous avons l'impression que tout va trop vite dans ce dossier. Bref, autant de questionnements et peu de réponses satisfaisantes.

Voici maintenant nos suggestions pour améliorer ce projet :

Nous demandons que le gouvernement décrète un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste afin qu'il prenne le temps d'étudier tous les tenants et aboutissants de cette industrie au lieu d'annoncer parcimonieusement des mesures visant à nous faire croire qu'il contrôle bien la situation.

Nous demandons que le gouvernement modifie la *Loi sur les mines* afin de donner aux municipalités un droit de veto ou à tout le moins, la possibilité de légiférer pour baliser l'implantation de l'industrie sur son territoire si elle le désire.

Nous demandons que le gouvernement règlemente la distance minimale entre un site de forage et une habitation et que cette distance soit de cinq cents mètres (500 m) minimum.

Nous demandons que le gouvernement oblige les compagnies gazières à rencontrer les citoyens avoisinants les sites de forage et qu'il s'assure qu'un dédommagement adéquat leur soit également offert.

Nous demandons que le gouvernement encadre par des lois plus sévères cette industrie au niveau environnemental et qu'il s'assure de l'application parfaite des règles et mesures en ayant suffisamment d'inspecteurs bien formés, outillés et neutres au préalable.

Nous demandons que le gouvernement revoie la façon de calculer les redevances afin de vendre chèrement nos ressources gazières et qu'il puisse en tirer un profit à sa juste valeur. Incidemment, qu'aucune exception et qu'aucun congé de redevances ne soient possible. De plus, nous demandons que les municipalités directement concernées soient dédommagées adéquatement par le gouvernement.

Nous demandons que le gouvernement, lors de la révision de la *Loi sur les mines*, prévoit l'après exploitation afin que les compagnies gazières soient obligées d'assumer tous les frais occasionnés par la remise à l'état d'origine du site et du sous-sol (dans la mesure du possible pour le sous-sol).

Position de la municipalité

En conclusion, la municipalité de Saint-David ne s'oppose pas à l'exploitation des gaz de schiste pourvu qu'il soit démontré clairement, scientifiquement et politiquement, que cette industrie respecte l'environnement, les citoyens et leurs dirigeants et qu'elle paie à sa juste valeur l'exploitation de nos ressources.